

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO

Campagne 2021 de Lutte Contre la Dengue

**« ET VOUS ? CONTRE LA DENGUE,
COMMENT VOUS PROTEGEZ VOUS DES MOUSTIQUES ? »**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Préfecture de La Réunion et L'Agence Régionale de Santé La Réunion (ci-après « l'organisateur »), Agence dont le siège est situé au 2 bis avenue Georges Brassens CS 61002 97743 Saint-Denis Cedex 09 La Réunion, SIRET 130 008 063 00013, lancent un jeu concours intitulé « **ET VOUS ? CONTRE LA DENGUE, COMMENT VOUS PROTEGEZ VOUS DES MOUSTIQUES ?** » qui aura lieu du 10/11/2021 au 17/12/2021, dans le cadre de la campagne de lutte contre la dengue, édition 2021.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Cette opération a pour objectif d'initier une démarche participative afin de mobiliser la population en l'incitant à prendre des photos illustrant les moyens de protection contre les moustiques vecteurs de la dengue et engager leur réflexion sur les moyens les plus efficaces.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation à ce jeu est réservée à toute personne résidant sur le territoire de La Réunion, à l'exception du personnel de l'ARS La Réunion et de la préfecture. Il n'y a pas de limitation d'âge, avec l'obligation pour les mineurs de fournir une autorisation parentale (document joint). L'inscription à la participation au concours sera validée à la réception de la photo accompagnée de la fiche de renseignements (document joint).

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19, il sera demandé aux participants d'adresser à l'organisateur du jeu leurs photos sur un format dématérialisé **entre le 10 et le 28 novembre 2021**.

Une photo ainsi qu'un formulaire de participation devront être envoyés à l'adresse suivante : ars-reunion-kassmoustik@ars.sante.fr. Le formulaire de participation nécessaire à la validation de l'inscription est disponible à la fin du

présent règlement ou sur demande à cette même adresse. L'ensemble des photos recueillies feront l'objet d'une présélection puis soumises à un jury qui désignera 20 photos qui feront l'objet d'un vote auprès des abonnés sur la page Facebook de l'ARS La Réunion.

Les personnes devront également s'abonner à la page Facebook Agence Régionale de Santé La Réunion afin de suivre le vote et les résultats du jeu concours.

Les 5 photos ayant recueillies le plus de « likes » se verront récompensées selon les modalités présentées ci-dessous.

Thème imposé : les moyens de protections contre les moustiques vecteurs de la dengue parmi lesquels :

- Fermeture des portes / fenêtres/volets avec des dispositifs type moustiquaire
- Spray répulsif cutané
- Moustiquaire de lit
- Vêtements couvrants
- Diffuseur d'insecticide (électrique, serpentins...)
- ...

Nature des supports

Photo : 2 maximum par participant

Critères d'évaluation

Les créations seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- ☞ Pertinence du message en lien avec le thème,
- ☞ Originalité de la création,
- ☞ Valeur artistique,
- ☞ Qualité de la photo

ARTICLE 5 : MODALITES DE DELIBERATION

L'ensemble des photos recueillies feront l'objet d'une présélection par le service de Lutte anti-vectorielle de l'ARS pour en retenir une première sélection.

Ces photos seront ensuite soumises à un jury qui désignera 20 photos qui feront l'objet d'un vote sur la page Facebook de l'ARS.

Composition du jury : Préfecture de La Réunion, ARS La Réunion, Agence de communication ZOORIT

Récapitulatif du calendrier du concours :

- **Lancement par voie de presse et sur le Facebook ARS La Réunion** : 10/11/2021
- **Date limite de réception des photos** : 28/11/2021 à 23h59
- **Présélection des photos par le service Lutte Anti-Vectorielle** : 29/11/2021

- **Délibération du jury pour la sélection de 20 photos** : entre le 29/11/2021 et le 03/12/2021
- **Présentation des 20 photos sélectionnées et lancement des votes sur le Facebook et lors d'une conférence de presse** : 08/12/2021
- **Arrêt des votes et désignation des gagnants** : 17/12/2021 à midi

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A partir du 17 décembre 2021, par mail aux personnes lauréates et publication sur le Facebook de l'ARS.

ARTICLE 7 : DESCRIPTIFS DES PRIX ET REMISE DES LOTS

Les 5 lauréats recevront les prix répartis de la façon suivante :

- 1^{er} prix : 500 euros
- 2^{ème} prix : 400 euros
- 3^{ème} prix : 300 euros
- 4^{ème} prix : 200 euros
- 5^{ème} prix : 100 euros

L'ARS La Réunion contactera les gagnants du jeu concours afin de convenir des modalités de remise des lots.

Les photos lauréates seront republiées sur la page Facebook de l'ARS à partir du 17 décembre.

Une présentation de la pièce d'identité sera demandée aux gagnants, ainsi qu'un justificatif d'adresse. Les gagnants signeront ensuite, le document attestant la bonne réception de leur lot.

La remise devra être effectuée sous 2 mois à compter de l'annonce des gagnants sous peine d'obsolescence du lot, soit avant le 17 février 2022. Le lot non réclamé avant le 18 février 2022 sera perdu pour le participant.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : CESSIONS DROIT A L'IMAGE DE L'ŒUVRE ET EXPLOITATION

L'ARS La Réunion se réserve le droit d'utiliser les supports comme base pour des créations d'affiches, d'outils pédagogiques et de préventions, sans que cette exploitation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix proposé et ceux pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'ARS La Réunion se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. En cas de report ou d'annulation de l'opération, l'ARS n'est pas tenue

d'offrir une quelconque contrepartie. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse : L'Agence Régionale de Santé La Réunion - 2 bis avenue Georges Brassens CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'ARS à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que leurs créations dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

En acceptant les termes du présent règlement, le participant concède à l'organisateur, pour chaque document qu'il inscrit au concours, les droits d'encoder ou convertir les documents aux formats adaptés pour les besoins techniques.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Validation du règlement  formulaire de participation à joindre avec la ou les photo(s)